



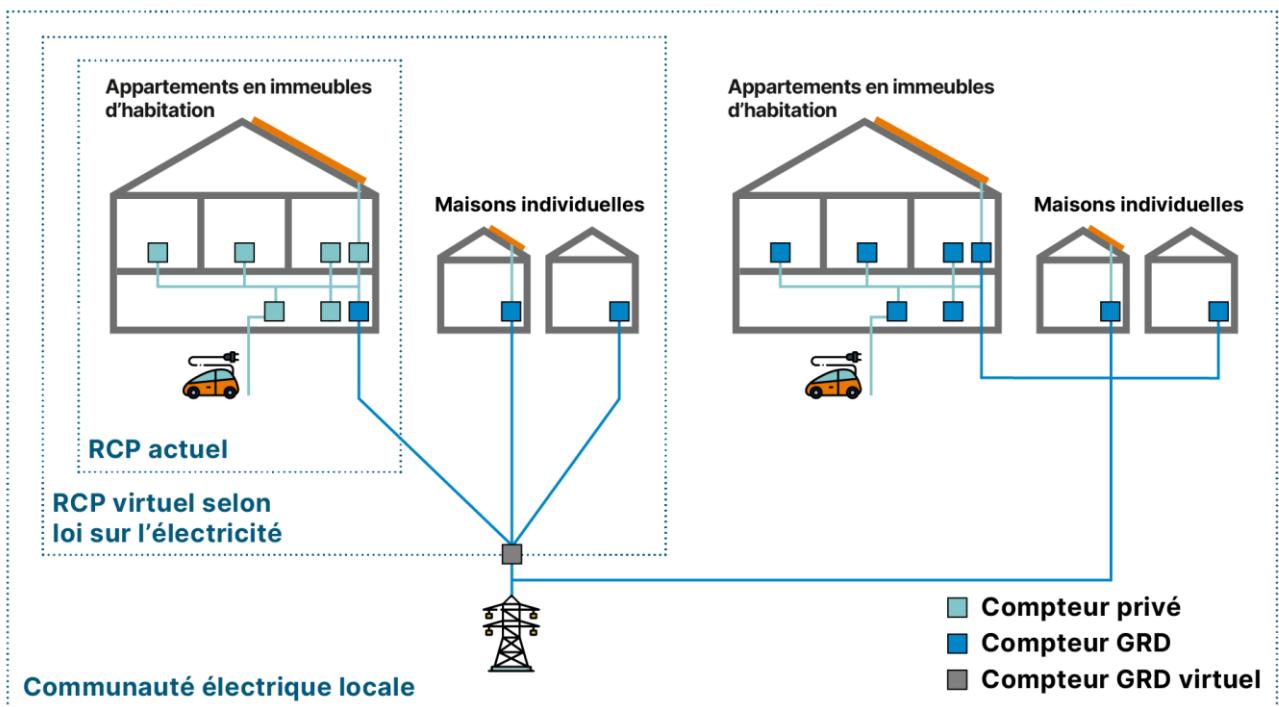
MISE EN PLACE RCP, CA, CEL



Autoconsommation et partage d'énergie

Vous êtes propriétaire d'une installation de production d'électricité et vous souhaitez consommer votre propre électricité ou/et la mettre à disposition d'autres consommateurs ? Les informations ci-dessous décrivent les différentes possibilités qui s'offrent à vous et vous guident pour leur mise en œuvre.

Conformément à la législation en vigueur, tout exploitant d'installations de production peut consommer sur le lieu de production l'énergie qu'il a lui-même produite (autoconsommation). Il peut aussi vendre cette énergie pour qu'elle soit localement consommée par des tiers (échange d'électricité locale).



Les différents modèles pour l'échange d'électricité locale sont les suivants :

1. Le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

Ce modèle permet à un producteur de vendre directement l'électricité produite par son installation à des consommateurs situés en aval du même raccordement que l'installation de production (lieu de production). Ce modèle a la particularité, qu'à la suite de la création du regroupement, l'ensemble des participants est considéré comme un client final unique de la part du GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Les participants renoncent individuellement à leur approvisionnement de base de la part du GRD. Etant donné que les câbles privés ou ligne de raccordement sont utilisés, avec un impact limité sur le réseau, l'utilisation du réseau n'est pas facturée au RCP pour l'échange interne d'électricité.

2. La communauté d'autoconsommation (CA)

Ce modèle permet de partager l'électricité entre résidents d'un même immeuble ou entre voisins alimentés par un nœud commun du réseau. Il est applicable sur le même périmètre (lieu de production) que le RCP (regroupement dans le cadre de la consommation propre) mais ne nécessite pas de regroupement formel des participants. Chaque participant conserve une relation contractuelle avec le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Etant donné que les câbles privés ou ligne de raccordement sont utilisés, avec un impact limité sur le réseau, l'utilisation du réseau n'est pas facturée aux clients pour l'utilisation du réseau pour l'échange interne d'électricité.

3. La communauté électrique locale (CEL)

Une CEL permet de vendre l'électricité produite localement dans le périmètre d'un quartier et même sur l'ensemble d'une commune. La possibilité de créer une CEL est limitée par la topologie du réseau. Pour l'énergie échangée dans une CEL, un rabais est appliqué sur l'utilisation du réseau. Le rabais accordé est de 40% si les participants sont alimentés depuis le même transformateur et de 20% si plusieurs transformateurs sont nécessaires en raison de l'éloignement des participants.

Démarche pour la création d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP)

Rappel de quelques principes :

- Le RCP est considéré comme un consommateur final unique par le gestionnaire du réseau de distribution (GRD). Ceci implique que le décompte de la rémunération pour l'utilisation du réseau et de l'énergie soutirée du réseau s'effectue pour l'ensemble du RCP et est adressé au représentant du RCP.
- L'approvisionnement en électricité des consommateurs participant au RCP incombe aux propriétaires fonciers.
- A la création d'un RCP, les consommateurs sur le lieu de production ont le droit d'opter pour l'approvisionnement de base par le GRD et donc de refuser de participer au RCP. Dans le cas contraire, ils sont liés au RCP, de même que les consommateurs qui leur succèdent (sous réserve de certaines exceptions restrictives).
- Le décompte pour la facturation interne de chaque participant est de la responsabilité du RCP.
- Pour la mesure interne de consommation de chaque participant, le RCP a le choix entre deux options :
 - Il assume lui-même la responsabilité de la mesure interne. Dans ce cas, seuls les compteurs nécessaires à l'établissement du décompte pour l'ensemble du RCP et les compteurs de production (pour autant qu'ils soient prescrits par la loi) relèvent de la responsabilité du GRD.
 - Il délègue au GRD la responsabilité de la mesure interne. Dans ce cas, le GRD procèdera à l'installation des compteurs intelligents nécessaires et fournira trimestriellement au représentant les courbes de charges (valeurs par 15 minutes) de chaque participant.

Vos étapes pour la création d'un RCP :

- Définition de l'étendue du périmètre (lieu de production) du RCP : le lieu de production peut comprendre des propriétés derrière un unique raccordement au réseau. En basse tension, le lieu de production peut également contenir des propriétés avec des raccordements distincts, mais issus d'un même premier nœud de réseau.
- Création du regroupement (nomination d'un représentant, accord des membres, définition des conditions tarifaires des équipements de mesure, ...).
- Demande de création de RCP à DransGrid (GRD) : formulaire d'annonce de création de RCP.
- Dès réception de la validation du RCP par DransGrid (GRD), contrôle, et si nécessaire adaptation, des installations électriques par l'installateur électrique de votre choix.
- Le cas échéant, envoi par votre installateur électrique de l'IAT (formulaire pour intervention sur appareil de tarification) qui donne commande à DransGrid pour la pose des appareils de mesure et de tarification adaptés au RCP.

Démarche pour la création d'une communauté d'autoconsommation (CA)

Rappel de quelques principes :

- Les consommateurs finaux habitant sur le lieu de production restent autonomes. Ils sont en principe approvisionnés par le gestionnaire de réseau. Ils peuvent compléter leur approvisionnement de manière volontaire par de l'électricité produite sur le lieu de production, sur la base d'un accord contractuel avec l'exploitant de l'installation de production locale.
- Les consommateurs finaux disposent chacun de leurs points de mesure individuels, c'est-à-dire que le décompte de la rémunération pour l'utilisation du réseau et de l'énergie soutirée du réseau s'effectue de manière séparée pour chaque consommateur final.
- Le gestionnaire de réseau reste responsable de l'ensemble des mesures. Il doit implémenter un système de mesure pouvant déterminer la consommation totale de chaque consommateur final participant à la CA et distinguer la part de l'électricité soutirée du réseau et celle issue de l'installation de production locale.
- Le gestionnaire de réseau reste responsable de la facturation de l'énergie soutirée du réseau, pour chaque consommateur final.

Vos étapes pour la création d'une CA :

- Définition de l'étendue du périmètre (lieu de production) de la CA : actuellement le lieu de production peut comprendre d'autres propriétés, pour autant que l'ensemble des parcelles concernées soit connecté au réseau du gestionnaire de réseau de distribution par un raccordement unique.
- Détermination de votre choix de prestataire pour la facturation de l'électricité locale à vos participants.
- Conclusion de contrats de vente d'électricité locale avec les consommateurs du lieu de production choisissant de participer à la CA.
- Demande de création de la CA à DransGrid (GRD) : formulaire de demande de création de CA.
- Dès réception de la validation de la CA par DransGrid (GRD), contrôle, et si nécessaire adaptation, des installations électriques par l'installateur électricien de votre choix
- Le cas échéant, envoi par votre installateur électricien de l'IAT (formulaire pour intervention sur appareil de tarification) qui donne commande à DransGrid (GRD) pour la pose des appareils de mesure et de tarification adaptés.